



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 15
absents représentés : 10
absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Benoît DARETS, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE.

Absents représentés : Madame Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Monsieur Benoît DARETS, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Monsieur Dominique DUHIEU, Monsieur Alain SOUMAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Régis GELEZ a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : Messieurs Henri ARBEILLE, Francis BETBEDER, Christophe VIGNAUD.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE D'AMANIOU ET DE L'ALLÉE DES SPORTS À ANGRESSE

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune d'Angresse dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la rue d'Amaniou et l'allée des Sports.

L'objectif de cette opération est de sécuriser les déplacements piétons/cycles, mais également d'apaiser les vitesses de circulation.

La voie actuelle est une voie d'environ 6 m de large bordée d'accotements enherbés et ponctuellement de grave. Il n'existe ni trottoir ni voie cyclable.

Une concertation au début et pendant le projet a permis d'associer les riverains tout au long de sa définition pour prendre en compte leurs remarques et observations.



Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet comprend :

- la réalisation d'une voie verte de 3 m de large parallèle à la voie de circulation,
- la réduction de la largeur de la voie à 4,50 m,
- la suppression d'un mini giratoire obsolète et la désimperméabilisation des zones en enrobés non conservées,
- la création de noues végétalisées d'infiltration des eaux pluviales,
- la création de places de stationnements sur chaussée et en chicanes afin de provoquer le ralentissement des véhicules.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 33 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

La rue d'Amaniou était une voie non intégrée dans le domaine de gestion de MACS pour tout ou partie au moment du vote du PPI. Une remise en état préalable a été nécessaire pour intégrer cette voirie dans le domaine de gestion de MACS pour un montant de 32 100 000 € TTC.

L'estimation totale de l'opération est de 590 072,53 € TTC, dont 190 285,22 € TTC de travaux hors compétence communautaire :

- 108 530,21 € TTC de travaux de compétence communale hors financement PPI voirie (travaux de VRD et traitement paysager),
- 49 655,02 € TTC de travaux de compétence communale bénéficiant du financement PPI voirie (travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement),
- 32 100,00 € TTC de travaux de compétence communale hors financement PPI voirie dans le cadre de l'intégration dans le domaine de gestion de MACS.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent donc à la somme de 333 156,09 € HT, soit 399 787,31 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence communautaire voirie :

Total des dépenses éligibles HT	333 156,09 €
TVA	66 631,22 €
Total des dépenses TTC	399 787,31 €
Fonds de concours communal - HT	109 941,51 €
Financement MACS y compris la TVA	289 845,80 €
Total financement	399 787,31 €



Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	190 285,22 €
---	--------------

Travaux de compétence communale bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie (travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement) :

Total des dépenses éligibles HT	41 379,18 €
TVA	8 275,84 €
Total des dépenses TTC	49 655,02 €
Fonds de concours MACS (50 % du montant HT)	20 689,59 €
Financement communal y compris la TVA	28 965,43 €
Total financement	49 655,02 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de MACS et de la commune seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport aux plans de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement des fonds de concours par la commune et par MACS interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2021 portant approbation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune d'Angresse le 14 juin 2016 ;

VU la fiche d'intervention prévisionnelle portant définition du périmètre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée ;

VU le projet de convention relatif au versement de fonds de concours communal et communautaire pour l'opération de réaménagement concernée entre la commune d'Angresse et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue d'Amaniou et de l'allée des Sports à Angresse et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement à Angresse inscrits au PPI voirie 2021-2026 incluent des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement et la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune d'Angresse à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel de 109 941,51 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune d'Angresse, d'un montant total prévisionnel de 20 689,59 € HT, pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 3 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de la rue d'Amaniou et de l'allée des Sports à Angresse, tels qu'annexés à la présente,

Article 4 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux, l'inscription en recettes du fonds de concours communal et en dépenses du fonds de concours communautaire sur le budget de la Communauté de communes,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil



communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

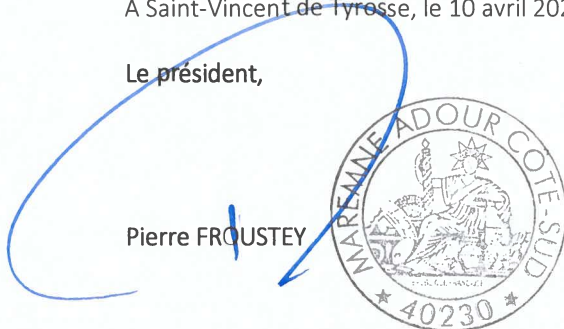
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 avril 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié en ligne le 12/04/2024

ID : 040-244000865-20240410-20240410DB04A-AR





CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE COM
OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE D'AMANIOU ET DE L'ALLÉE DES SPORTS A ANGRESSE

ID : 040-244000865-20240410-20240410DB04A-AR

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune d'Angresse, sise 183 avenue de la Mairie, 40150 ANGRESSE représentée par Monsieur Philippe SARDELUC, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune d'Angresse le 14 juin 2016 ;

VU la décision du bureau communautaire en date du approuvant le versement de fonds de concours communal et communautaire pour les travaux de réaménagement de la rue d'Amaniou et de l'allée des Sports à Angresse ;

VU la délibération du conseil municipal en date du approuvant le versement de fonds de concours communal et communautaire pour les travaux de réaménagement de la rue d'Amaniou et de l'allée des Sports à Angresse ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue d'Amaniou et l'allée des Sports à Angresse et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune d'Angresse dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la rue d'Amaniou et l'allée des Sports.

L'objectif de cette opération est de sécuriser les déplacements piétons/cycles, mais également d'apaiser les vitesses de circulation.

La voie actuelle est une voie d'environ 6 m de large bordée d'accotements enherbés et ponctuellement de grave. Il n'existe ni trottoir ni voie cyclable.

Une concertation au début et pendant le projet a permis d'associer les riverains tout au long de sa définition pour prendre en compte leurs remarques et observations.

Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet comprend :

- la réalisation d'une voie verte de 3 m de large parallèle à la voie de circulation,
- la réduction de la largeur de la voie à 4,50 m,
- la suppression d'un mini giratoire obsolète et la désimperméabilisation des zones en enrobés non conservées,
- la création de noues végétalisées d'infiltration des eaux pluviales,
- la création de places de stationnements sur chaussée et en chicanes afin de provoquer le ralentissement des véhicules.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de

communes.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié en ligne le 12/04/2024

ID : 040-244000865-20240410-20240410DB04A-AR



Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire du 6 avril 2016.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de fonds de concours communal et communautaire pour financer la réalisation de l'opération de réaménagement de la rue d'Amaniou et de l'allée des Sports à Angresse.

ARTICLE 2- DESTINATION DES FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

La participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de **33 %** du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

De plus, considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Le versement des fonds de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

ARTICLE 3- PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DES FONDS DE CONCOURS

Travaux de compétence communautaire voirie :

Total des dépenses éligibles HT	333 156,09 €
TVA	66 631,22 €
Total des dépenses TTC	399 787,31 €
Fonds de concours communal - HT	109 941,51 €
Financement MACS y compris la TVA	289 845,80 €
Total financement	399 787,31 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	190 285,22 €
---	--------------



DONT les travaux de remise en état préalable à l'intégration dans le domaine de gestion MACS

Travaux de compétence communale bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie (travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement) :

Total des dépenses éligibles HT	41 379,18 €
TVA	8 275,84 €
Total des dépenses TTC	49 655,02 €
Fonds de concours MACS (50 % du montant HT)	20 689,59 €
Financement communal y compris la TVA	28 965,43 €
Total financement	49 655,02 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de MACS et de la commune seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport aux plans de financement ci-dessus.

ARTICLE 4- IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours versé par la commune, objet de la présente convention, sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

Le fonds de concours versé par la Communauté de communes sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif des fonds de concours du par la commune et MACS.

ARTICLE 6- MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7- LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,

Pour la commune d'Angresse,

Le président,

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié en ligne le 12/04/2024

ID : 040-244000865-20240410-20240410DB04A-AR



Pierre FROUSTEY

Philippe SARDELUC

Liste des annexes :

Annexe 1 : Plan de financement

Annexe 2 : Plan

Annexe 3 : Fiche d'intervention HC

Annexe 4 : Notice explicative



Reaménagement rue d'Amaniou et allée des Sports- ANGRESSE

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale hors financement PPI Voirie (remise en état préalable à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
MAITRISE D'OUVRAGE MACS				2126 VO	FICHE HC ET CLASSE 4	FICHE HC ET CLASSE 4	FICHE HC ET CLASSE 4	BA ENV	BA TRANSPORT	2126 VO	VOIRIE HORS PPI
Etudes et maîtrise d'œuvre	30 900,00	6 180,00	37 080,00	30 900,00							
VRD	394 003,25	78 800,65	472 803,90	302 256,09	64 997,16	26 750,00					
Traitement paysager	66 823,86	13 364,77	80 188,63		25 444,68		41 379,18				
		0,00	0,00								
Montant total HT	491 727,11	98 345,42	590 072,53	333 156,09	90 441,84	26 750,00	41 379,18	0,00	0,00	0,00	0,00
				66 631,22	18 088,37	5 350,00	8 275,84	0,00	0,00	0,00	0,00
			TTC	399 787,31	108 530,21	32 100,00	49 655,02	0,00	0,00	0,00	0,00

Financement :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	333 156,09 €
TVA	66 631,22 €
Total des dépenses TTC	399 787,31 €
Fonds de concours communal - HT	109 941,51 €
Financement MACS y compris la TVA	289 845,80 €
Total financement	399 787,31 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	190 285,22 €
DONT pour les travaux de de remise en état préalable à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	32 100,00 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié en ligne le 12/04/2024

ID : 040-244000865-20240410-20240410DB04A-AR



Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	41 379,18 €
TVA	8 275,84 €
Total des dépenses TTC	49 655,02 €
Fonds de concours - MACS HT	20 689,59 €
Financement communal y compris la TVA	28 965,43 €
Total financement	49 655,02 €

Travaux compétence mobilité

Travaux de compétence mobilité	0,00 €
--------------------------------	--------

Travaux compétence départementale réalisés sous MO MACS

Travaux de Compétence départementale réalisés dans le cadre de la convention de TTMO en TTC	0,00 €
---	--------

Travaux compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention tripartite entre le SITCOM MACS et la commune	0,00 €
---	--------



- Légende**
- Enrobé voirie
 - Enrobé voie douce
 - Grève compactée
 - Béton similaire à l'existant
 - Espace engazonné
 - Massif planté
 - Noues
 - Bordures T2
 - Bordures I2
 - Bordures CR3
 - Bordures séparateur
 - Bande résine gravillonnée
 - Claustra bois
 - Arbre projet
 - Arbre existant conservé
 - Végétation à supprimer
 - Gabion
 - Bande d'éveil et de vigilance

<p>BAYONNE Espace Five Oacche 69 Allée Maréchal 64100 Bayonne Aménagement de l'Espace Public Tel : 09.70.24.84.36</p>	<p>MONT-DE-MARSAN Bâtiment Office 31 21 Rue René Sabat 40380 Saint-Pierre-Du-Mont Tel : 09.70.24.84.31</p>	<p>SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE ZA Allartus 115 Rue du Rayon de Grèce 40230 Saint-Geours-de-Maremne Tel : 09.70.24.84.38</p>
--	---	--

AF2306002

Département des Landes
Communauté de communes
 Marenne Adour Côte-Sud

Réaménagement de la rue Amaniou
 à Angresse

Plan de composition

Ingénieur : S.NASSIET - email: sebastien.nassiet@cauros.fr
 Projeteur : E.MONGOBERT - email: emma.mongobert@cauros.fr

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A	19/01/2024	Première version

www.cauros.fr	Échelle : 1/500	AVP
--	-----------------	------------

FICHE D'INTERVENTION PREVISIONNELLE DES PRESTATIONS HORS COMPETENCE MACS

Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

N° Comptable de l'opération MACS : 4581 24 1

Commune : ANGRESSE

N° Ordre : 6

Opération : Réaménagement de la rue d'Amaniou et de l'allée des Sports à Angresse

Détail de l'opération :

Réaménagement de la rue d'Amaniou et de l'allée des Sports à Angresse, avec sécurisation des déplacements des modes doux et la réduction de la vitesse des véhicules

Coût estimatif prévisionnel de l'opération en € TTC : 590 072,53 € TTC

Le coût est indiqué en TTC car grevé de la TVA à 20 % à l'origine de la facturation par le(s) entreprise(s) prestataire(s). MACS, ayant réalisé les travaux pour le compte d'autrui, n'a pas encaissé de FCTVA sur ces dépenses.

Date de réalisation prévisionnelle : mai-juin 2024

Hors compétence

Détail des prestations hors compétence :

Création ou modification du réseau d'assainissement pluvial - fourniture et mise en place de potelets de protection - réalisation de plantations pour création de la forêt nourricière et des noues d'infiltration

Coût prévisionnel des prestations hors compétence en € TTC : 190 285,22 € + 5 % d'aléas de chantier, soit 199 799,49 €, arrondi à 200 000 €.

Le Pour la Communauté de communes, La vice-présidente, Jacqueline Benoit-Delbast	Pour autorisation de transfert de maîtrise d'ouvrage et de validation d'engagement des travaux. Le Pour la commune,
--	--



ANGRESSE

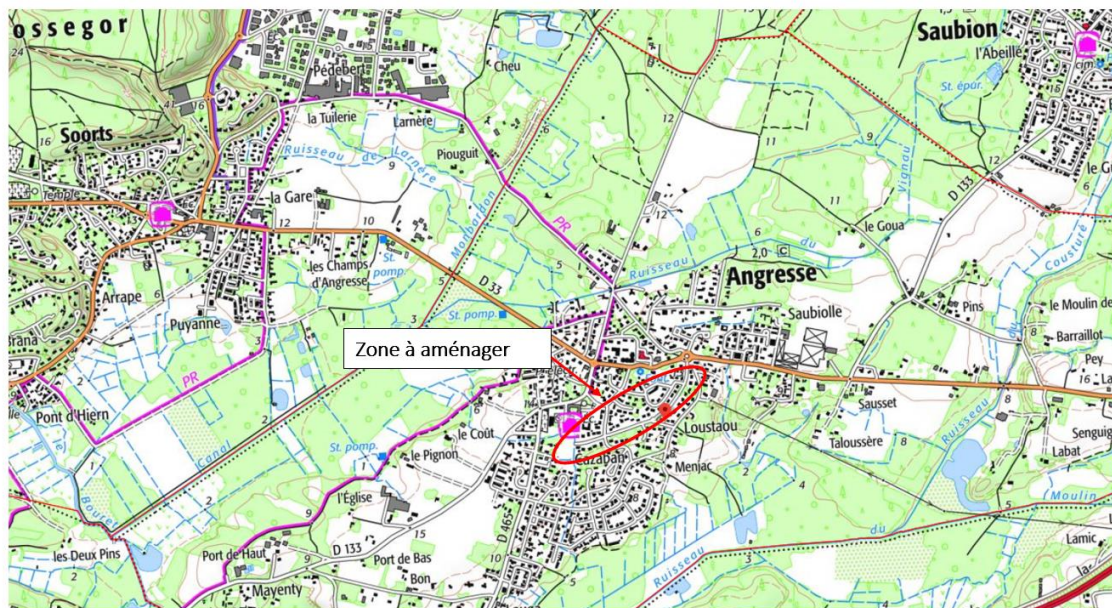
Réaménagement de la rue d'Amaniou et de l'allée des Sports

Notice de présentation

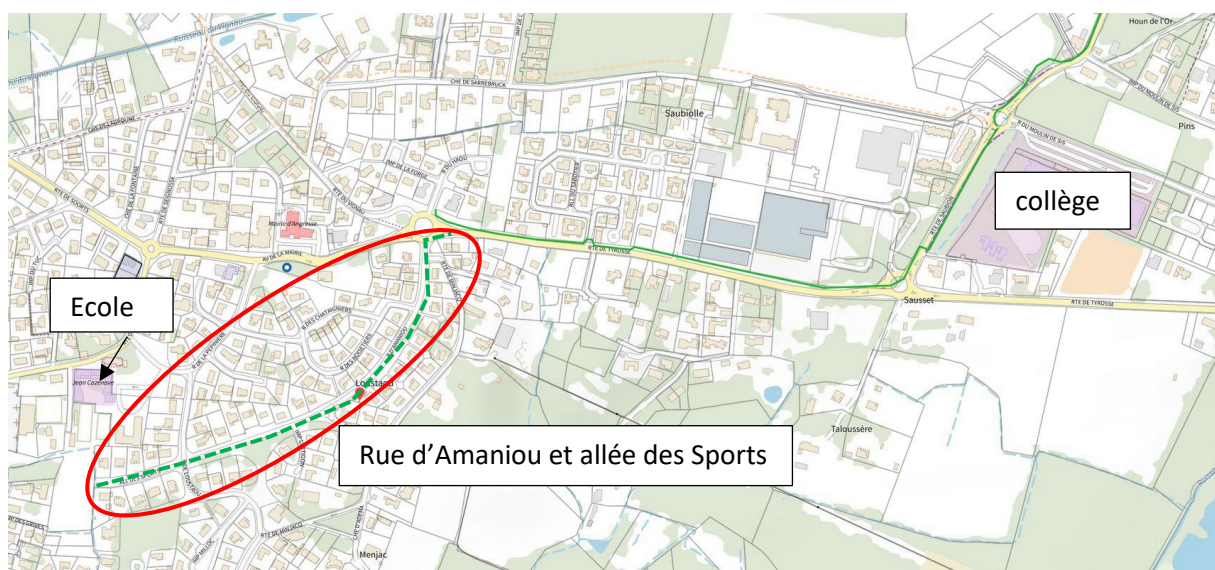
Situation

La zone d'étude se situe sur la commune d'Angresse dans le centre-bourg de la commune.

PLAN DE LOCALISATION



L'entrée de la rue d'Amaniou débute côté bourg sur le giratoire de la route de Tyrosse RD33 et dessert un milieu résidentiel vers la zone sportive et l'école. La route de Tyrosse est équipée d'un itinéraire cyclable qui permet de desservir le collège.





Aménagements prévus :

Afin de répondre aux objectifs, le projet comporte :

- La réalisation d'une voie verte de 3 m parallèle à la rue
- La réduction de la largeur de la voie de circulation à 4,50 m pour abaisser la vitesse
- La suppression d'un mini giratoire obsolète et la désimperméabilisation des zones en enrobés non conservées.
- La création de noues végétalisées d'infiltration des eaux pluviales
- La création de places de stationnements sur chaussée et en chicane afin de provoquer le ralentissement des véhicules.